

MARCHÉ PUBLIC

Collection de balades de découverte des Hautes Vosges

CAHIER DES CHARGES

Procédure adaptée
Article 28 du Code des Marchés publics



Le cadre général du projet

Lors de la conférence des hautes Vosges du 16 janvier 2009, le Parc naturel régional des ballons des Vosges a proposé de réaliser une série de « fiches balade » afin de mieux valoriser les paysages des hautes Vosges et les activités commerciales à partir des arrêts de la navette des crêtes (dispersés le long de la route des crêtes). Cette proposition ayant été adoptée, un stagiaire a travaillé tout au long de l'année 2009 à l'élaboration de projets de fiches, dont certaines ont été validées par les acteurs des sites concernés. Les objectifs de cette collection de balades sont :

Objectif culturel et environnemental

- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la grande crête auprès du grand public,
- Sensibiliser les visiteurs au patrimoine local et aux conditions de sa conservation,
- Préserver les sites les plus sensibles en orientant le public vers les lieux les moins fragiles.

Objectif économique

- Promouvoir les activités commerciales de la grande crête,
- Contribuer à promouvoir le sentier des crêtes par la mise en réseau des lieux d'hébergement, de restauration et d'animation (itinérance),
- Proposer un produit complémentaire à la navette des crêtes (ou autre système de transport collectif) basé sur la découverte pédestre des grands paysages et des sites emblématiques.

Objectif social

- Permettre l'accès à ces sites à des personnes peu mobiles ou handicapées,
- Mobiliser les acteurs des hautes Vosges autour d'un projet partagé,
- Sensibiliser les visiteurs aux risques de la montagne.

Article 1 : Etendu de la mission

La mission consiste à concevoir et réaliser la collection de 10 balades minimum (fiches par site, fiche générale et guide) conformément au cadre général du projet et dans l'esprit des exemples en annexe. Tout au long de la démarche, le cabinet retenu devra s'assurer de l'appropriation du projet par les acteurs concernés en animant localement la démarche participative (conférence des hautes Vosges et acteurs des sites).

Article 2 : Méthodologie

Le candidat doit proposer une méthodologie détaillée pour la réalisation des fiches et du guide comprenant au minimum :

- Une description précise des modalités de recueil des données techniques,
- Une description détaillée des fiches et de leur contenu ainsi que les modalités d'agglomération des fiches pour l'édition du guide,
- La ou les méthode(s) d'animation de la concertation locale.

Par ailleurs, le candidat pourra proposer une option supplémentaire en expliquant les raisons de sa proposition.

Article 3 : Périmètre d'étude

Les hautes Vosges qui sont traversées par la route des crêtes et le sentier des crêtes dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (cf. carte en annexe).

Article 4 : Travail à réaliser

1. Contenu de la collection et des fiches

Chaque fiche est un petit topo-guide qui doit contenir les informations suivantes en français, anglais et allemand (3 versions) :

- Le titre de la collection, le nom de la balade, lieu-dit et destination, un court descriptif attractif, les logos des partenaires du projet et les cartes IGN de référence,
- Un plan ou schéma d'accès au point de départ de la balade (signaler les arrêts des transports en commun, les accès routiers et les possibilités de stationnement),
- Une description de l'itinéraire (si possible en boucle sur les sentiers existants) qui doit être court (1h) et facilement praticable,
- Des informations relatives à l'itinéraire (cartographie, durée, dénivelé, longueur, niveau de difficulté, balisage, etc.) et un repérage GPS des principaux points de la balade,
- Une présentation des caractéristiques du site et de ses patrimoines (quelques encarts dans chaque fiche sur la botanique, la faune, la géologie, l'histoire, l'agriculture, les paysages...), une invitation à les respecter ainsi qu'une histoire, une anecdote ou une légende spécifique au lieu choisi,
- Un rappel des précautions à prendre en montagne (règles élémentaires de prudence et équipement recommandé pour la balade),
- Un référencement précis des hébergeurs, restaurateurs et autres prestataires d'activités diverses (commerces, loisirs...) ainsi que des gestionnaires des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire et des Offices de tourisme référents.

Une fiche générale de présentation de la collection de balades doit permettre aux visiteurs de comprendre l'intérêt du produit. Elle doit contenir les informations suivantes :

- Le titre de la collection, un court descriptif attractif, les logos des partenaires du projet,
- Certains éléments de contexte portant sur le Parc naturel régional des ballons des Vosges, les hautes Vosges, la route des crêtes, le sentier des crêtes, le GR 5 et les transports en commun.
- Le mode d'emploi des fiches et la manière dont elles doivent être utilisées dans le cas d'une randonnée itinérante.
- Une présentation des organismes et partenaires spécialisés dans la randonnée pédestre : le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, la Fédération du Club Vosgien et la FFRP.
- Une carte récapitulative des balades comprenant : la localisation des balades, une représentation schématique de la crête des Vosges, les principaux sommets, les principaux cols, les principaux accès à la crête ainsi que les principales localités.
- L'explication des différents balisages (GR et Club Vosgien – cf. guide 88 « Promenons nous...côté montagne »).

2. Mode de diffusion des fiches

La collection de balades doit être téléchargeable et imprimable facilement et individuellement par le grand public ainsi que par les prescripteurs de l'offre touristique (OT, SI, etc.). La collection sera mise en ligne sur le site Internet du Parc naturel régional des ballons des Vosges pour une large diffusion.

La conception graphique des fiches ainsi que leur format doit également permettre l'édition d'un guide sans modification de forme et de contenu.

3. La concertation dans l'élaboration des fiches

Chaque fiche balade est élaborée dans le cadre d'une concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires, professionnels exerçant sur place, élus locaux, etc.). Elle est validée par les acteurs du site puis soumise à l'approbation des membres de la conférence des hautes Vosges (les financeurs sont des membres de la conférence). Une fois les fiches validées par la conférence, le BAT sera soumis à l'approbation des financeurs.

4. Le phasage de l'opération

Le travail à réaliser comporte deux phases :

- A. Animation et conception du produit
- B. Réalisation des fiches et du guide

A. Phase A. Animation et conception du produit

Objectifs :

- Dresser la liste des balades qui feront l'objet de fiches,
 - Validation du BAT par les financeurs (fiches et guide).
- a. La liste des balades

Un certain nombre de balades ont fait l'objet d'une concertation locale et d'une validation du fond par les acteurs concernés :

- . La petite tête des Immerlins au départ du col du Calvaire
- . Le balcon du lac Blanc au départ du col du Calvaire
- . Le Frankenthal au départ des Trois Fours
- . Le Schweisel au départ du col du Herrenberg
- . Le monument des Diables Bleus au départ du Grand Ballon
- . Le tour du Grand Ballon au départ du Grand Ballon
- . Le Ringbulhkopf au départ du Dreieck

D'autres sont en cours de discussion et devront être intégrées après validation :

- . Le Rainkopf au départ du col du Rothenbach
- . Le Rothenbachkopf au départ du col du Rothenbach

Par ailleurs, des balades seront étudiées et discutées dans le cadre des projets globaux de réaménagement des sites :

- . Au départ du col de la Schlucht dans le cadre du programme de réaménagement du col (CG 88)

. Au départ du Hohneck dans le cadre du projet de réaménagement des sentiers d'accès (Club Vosgien et PNR des ballons des Vosges)

Enfin, certaines balades ou portions de balades ayant déjà fait l'objet d'une publication pourront intégrer la collection après accord du maître d'ouvrage :

- . Sentier d'interprétation de la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing (Conservatoire des sites Lorrains),
- . Circuit du Markstein, du Hohfried, du Treh et du Lac au Markstein (Syndicat mixte Markstein Grand-Ballon)

Le candidat pourra proposer d'autres sites en particulier sur le versant lorrain de la crête.

b. La conception du produit

Le candidat proposera deux maquettes différentes du produit intégrant les éléments de contenu définis dans le cadre général ainsi que plusieurs propositions de dénomination du produit final.

Le public ciblé n'étant pas constitué de randonneurs expérimentés mais pour l'essentiel de promeneurs peu habitués à se repérer sur des cartes ou à suivre des balisages complexes, le produit devra être ludique et suffisamment compréhensible pour ne pas risquer de se perdre ou de se mettre en danger (lisibilité des sentiers et du balisage).

Par ailleurs, s'adressant partiellement à un public peu familiarisé avec les nouvelles technologies de l'information, il devra être de conception simple pour en faciliter le téléchargement et l'impression.

Il devra également permettre une mise à jour aisée des fiches et du guide sans recourir à un spécialiste (référencement des prestations en particulier).

B. Phase B. Réalisation des fiches et du guide

Objectifs :

- Réaliser les fiches balades téléchargeables
- Editer le guide

a. Les fiches téléchargeables

Le candidat réalisera les fichiers informatiques correspondant à chacune des fiches balade, à la fiche générale, la carte de localisation et le guide. Le format informatique retenu devra permettre une utilisation très large des fichiers, quelque soit le matériel informatique utilisé et pour les systèmes d'exploitation les plus courants (PC, Macintosh et Linux)

Il fournira un CD comprenant les bases de données brutes (récapitulatif des fiches et de leur contenu), les fiches téléchargeables et la maquette du guide.

b. L'édition du guide

Le candidat imprimera le guide en 10 000 exemplaires sur papier recyclé et conformément à la norme Imprim'Vert.

Le guide devra également contenir une pochette plastique où glisser une fiche pour la balade sans être obligé de transporter le guide.

La livraison sera faite en un seul point au siège du Parc naturel régional des ballons des Vosges.

5. Option

Le candidat proposera une version audio du guide, téléchargeable sur MP3 qui devra faire l'objet d'une description technique et financière précise.

Article 5 : Modalités d'exécution de la mission

1. Moyens de l'équipe

La réalisation de cette mission nécessitera la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire regroupant les compétences suivantes :

- Concertation environnementale dans le cadre d'une démarche participative
- Conception, communication, graphisme
- Interprétation des patrimoines
- Animation de projet et capacité de vulgarisation des notions complexes

L'équipe sera animée par un chef de projet-mandataire, qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

2. Concertation

Le prestataire sera tenu de se rendre disponible pour les différents moments de la concertation (mobilisation des acteurs publics et privés, accompagnement du groupe de travail, réunions diverses...).

3. Durée

Le marché a une durée globale prévisionnelle de 10 mois à compter de la date de notification au titulaire.

4. Rendu des documents

D'une manière générale, le titulaire effectue la reproduction et l'envoi de tous les documents nécessaires aux différentes phases. Par ailleurs, le titulaire remet au parc naturel régional trois exemplaires des différents rapports (maquette « type », programme de formation...), une version reproductible et une version informatique sur support CD.

5. Présence aux réunions

Le titulaire animera les réunions du groupe de travail, accompagnera le parc naturel régional, à sa demande, dans toutes les réunions administratives concernant la mission et rédigera les comptes-rendus.

Article 6 : Dispositions financières

L'engagement du marché est conditionné à l'obtention des subventions par le maître d'ouvrage.

1. Forme du prix

Le prix est ferme et non actualisable

2. Rémunération du service

Le titulaire percevra la rémunération forfaitaire mentionnée dans l'acte d'engagement en deux versements correspondant à deux opérations distinctes :

- la réalisation des fiches téléchargeables,
- l'édition du guide.

Les versements seront effectués sous la forme d'acompte correspondant aux prestations effectuées, sur présentation d'une facture détaillée.

Le débiteur de cette somme est le Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges

3. Mode de règlement du marché

- A. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage, se libérera des sommes dues au titre du présent marché, par mandat administratif sur le compte désigné par le titulaire du marché.

Conditions de versement et de remboursement :

- Une avance est accordée en une seule fois au titulaire.
- L'avance sera versée à la notification du marché.
- Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant minimum du marché.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant minimum du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant minimum, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

B. Modalités de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 7 : Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des différentes phases du marché, la société attributaire du marché se verra imposer une pénalité forfaitaire de 500 Euros H.T. par jour de retard. Elle sera déduite des sommes dues à l'entreprise au titre de l'exécution du marché.

La personne responsable du marché notifie à l'entreprise attributaire son intention d'appliquer une ou plusieurs pénalités et en précise le montant. L'entreprise dispose de 7 jours pour formuler des observations, au-delà desquels la pénalité sera appliquée au montant donné.

Article 8 : Résiliation

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pourra résilier unilatéralement le contrat à tout moment, après un préavis de 15 jours consécutif à une mise en demeure.
En cas de résiliation sans faute de l'entreprise, celle-ci pourra demander une indemnité de 1500 Euros. Elle devra présenter une demande écrite dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de résiliation.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges aura l'entière propriété intellectuelle de l'étude réalisée, des fiches téléchargeables, du guide et d'éventuels fichiers MP3.

Article 10 : Cahier des clauses techniques générales

Les parties se référeront au cahier des clauses administratives générales applicable au marché de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n°77-699 modifié, pour toute disposition non prévue dans le présent contrat.
Le présent contrat déroge aux articles 24 et 31 du cahier des clauses administratives générales.

Article 11 : Tribunal compétant

En cas de litige ne pouvant pas se régler à l'amiable, le tribunal compétant est le Tribunal Administratif de Strasbourg.